

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20 SEPTEMBRE 2018

Présents : DUNIS Éric - PLOTTON Marc - MOUSSON Régis - AUBERT Maggy - JOUVE Michel - JOUVE Jean Louis – MATHIEU David

Absents : FOURNIER Béatrice - PINEL Jacqueline - RODIER Éric

Secrétaire de séance : PLOTTON Marc

- VENTE ANCIEN CONVENT – SAINT MAURICE DE ROCHE

Le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite de la mise en vente de l'ancien convent, bâtiment communal, Monsieur et Madame FILLIATRE Nicolas et Sophie, domiciliés 49 rue Marceau à OULLINS, se sont porté acquéreurs pour la somme de SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (67.000,00 €) hors frais de Notaire, comprenant les honoraires d'agence fixés à six mille euros (6.000,00 €) à reverser par l'acquéreur à l'agence, soit une valeur nette vendeur de SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (61.000,00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre à Monsieur et Madame FILLIATRE Nicolas et Sophie, domiciliés 49 rue Marceau à OULLINS, l'ancien convent, bâtiment communal, situé à Saint Maurice de Roche - ROCHE EN REGNIER et cadastré section AI, N°454 et 50, d'une surface de 2 051 m² ; et charge le Maire des démarches nécessaires et notamment de la signature de l'acte de vente ainsi que de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la vente.

- ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 43

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV – MNT.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
5 € par mois et par agent

- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL 2018

Le Maire expose qu'il convient d'amortir la participation de la commune aux travaux d'électrification effectués en 2017 par et pour le compte du Syndicat l'électrification de Haute Loire, soit la somme de 32.994,43 €.

La réglementation impose d'amortir en tout ou partie et d'inscrire cette opération au budget de la commune. Il s'agit d'une opération d'ordre

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide D'amortir l'opération sur une année.